

→ AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE – FAMILLES EN SEPARATION

Décision Commission d'Action Sociale du 20 mars 2025
Décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2025

Cette aide a pour vocation de favoriser l'accès à un accompagnement psychologique pour les familles vivant une séparation conjugale. Elle s'inscrit dans les offres de service en travail social de la Caf de la Vendée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Déclarer une séparation conjugale auprès des services administratifs de la Caf
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Avoir été orienté par un Travailleur Social Caf, dans le cadre de l'accompagnement aux allocataires séparés, et ce, dans l'année qui suit la séparation.
- L'aide n'est pas soumise à un seuil de quotient familial.

NATURE DES DEPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge les honoraires du psychologue pour un cycle de 5 séances maximum, à destination des parents uniquement.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide correspond à un montant maximum de 350 €, dans la limite de 50 € par consultation et 20 € par séance de frais de déplacements (consultation à domicile, à titre exceptionnel)

FORMALITES

- L'aide est initiée par le travailleur social Caf qui suit la famille, à l'aide d'une fiche d'orientation (formulaire Caf).
- La fiche d'orientation fait office de facturation. Elle transite entre le travailleur social Caf, le psychologue et la famille, qui doivent chacun renseigner les parties qui leur incombent.
- A l'issue des séances, le psychologue adresse à la Caf, la fiche d'orientation-facturation.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée au psychologue.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

CONTROLE

La Caf se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces, pour vérifier l'effectivité de l'action et la cohérence des informations transmises.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

